

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**Plateforme Immobilière Charles Foix**

Adhésion de la Ville à l'Association Réseau P3MIL

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2011, la ville d'Ivry est maîtresse d'ouvrage de la plateforme immobilière et de services Charles Foix, en cours de réalisation par la SADEV94 dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC Ivry Confluences. Elle sera livrée à l'été 2014.

Un travail est actuellement en cours sur la définition des modalités de gestion de cet outil immobilier de développement économique.

L'association P3MIL regroupe une grande part des pépinières d'entreprises en Ile-de-France.

Son objet est la mise en réseau des membres de l'association, notamment, dans le but de :

- former et accompagner les équipes d'animation des structures,
- assurer une bonne circulation de l'information sur les sujets de ses domaines de compétences,
- développer des outils tant matériels qu'immatériels auprès de ses membres, des porteurs de projet et des créateurs d'entreprises,
- rechercher, mettre en œuvre, animer, gérer les moyens financiers collectifs destinés aux membres,
- appuyer les collectivités territoriales porteuses d'un projet de pépinière d'entreprises,
- échanger entre professionnels de l'accompagnement par la mise en place d'évènements spécifiques.

P3MIL bénéficie du soutien de la Région Ile-de-France et de la Caisse des dépôts et Consignations.

L'adhésion à P3MIL permettrait à la Ville de bénéficier dès à présent des ressources de l'association, d'être accompagnée et de réussir les étapes préalables à l'ouverture de la plateforme.

Le montant de cette adhésion est de 2000 € la première année (1200 € au titre du droit d'entrée, 800 € au titre de la cotisation annuelle) Les années suivantes, seule la cotisation annuelle sera versée. Le montant est très modeste au regard des ressources et de l'appui que permet le fait d'être membre de cette association.

Aussi, je vous propose d'adhérer à l'association Réseau P3MIL, d'en approuver les statuts, de désigner un représentant de la Ville à l'assemblée générale et d'approuver le versement du droit d'entrée et de la cotisation annuelle.

Les dépenses ont été prévues au budget primitif.

P.J. : statuts

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Plateforme Immobilière Charles Foix

Adhésion de la Ville à l'Association Réseau P3MIL

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 31 mars 2011 confirmant la décision de la Ville de s'engager dans la réalisation opérationnelle de la Plateforme immobilière Charles Foix et précisant que sa réalisation sera effectuée par SADEV94 dans le cadre des équipements devant être réalisés au sein de la ZAC Ivry-Confluences,

considérant la livraison à venir à la Ville de la plateforme immobilière et de service Charles Foix, en cours de réalisation par la SADEV94 dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC Ivry Confluences,

considérant la nécessité de préparer les modalités de gestion de cette plateforme,

considérant que l'association P3MIL a notamment pour objet de former et accompagner les porteurs de projets, créateurs d'entreprise, les équipes d'animation des structures, appuyer les collectivités territoriales porteuses de projets de pépinières d'entreprises,

considérant que l'association permettant à la Ville de bénéficier des ressources de l'association et d'être accompagnée dans la réalisation des étapes préalables à l'ouverture de la Plateforme,

considérant dès lors l'intérêt que présentent les ressources et l'appui que peut apporter sur ces points l'association Réseau P3MIL auprès de la Ville,

vu les statuts de l'association, ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE l'adhésion de la Ville à l'association P3MIL et en APPROUVE les statuts.

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement du droit d'entrée pour un montant de 1200 € et de la cotisation annuelle, PRECISE que le montant s'élève à 800 € pour l'année 2013.

ARTICLE 3 : DESIGNNE pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'association Monsieur Nicolas Rameau.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 JUIN 2013